



SEANCE DU 03 Février 2025

CONVOCATION DU 29 Janvier 2025

Le trois février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des délibérations sise 8, rue Neuve.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD. Mme Roselyne HEMART. M. Patrick BEAUGRAND. Madame Elisabeth CARON. M. Cédric FALCATO Mme Lucrèce PINI. M. Pierre PENNEQUIN. M. Alan AUGEZ. Mme Marina RIGNY. M. Jean-Jacques BECU. Mr Philippe ROUSSELLE. Mme Anne-Sophie MINGOT. M. Charles SONRIER. M. Marc-Antoine LEFEBVRE.

ETAIT ABSENTE : Mme Sylvie PRUVOT.

M. Marc-Antoine LEFEBVRE s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

LA SEANCE EST OUVERTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2024. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé.

PLACE DE L'EGLISE SAINT-LEGER DE GLISY : RECHERCHE D'UN CONTROLEUR TECHNIQUE. RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE MISSION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a engagé DSM Agence de paysage représentée par Monsieur Davy DE MARESVILLE pour définir le programme d'aménagement de la place de l'Eglise approuvé par délibération en date du 24 juin 2024, afin de réaliser le parvis de l'édifice religieux et un parc paysager comportant un escalier aux normes d'accessibilité et un système fontenier. Pour la réalisation de certains ouvrages, particulièrement le mur de soutènement entre le parvis et le parc, il s'avère nécessaire de s'adjoindre les compétences d'un contrôleur technique pour lequel une consultation auprès de trois prestataires a été réalisée.

Un cahier des charges de consultation a été élaboré par DSM qui a sollicité des candidats les documents suivants :

- la lettre de candidature : DC1, signée par la personne habilitée à engager l'entreprise ; le DC2. ou équivalents. Les candidats en redressement judiciaire produiront une copie du jugement ;
- quelques références (maxi une demi-page) pour prestations similaires à caractère public. Le CV de(s) la personne(s) chargée(s) du suivi de la mission
- l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire en application de l'art. L. 241.1 du Code des Assurances, à jour du paiement des primes, et IBAN

- une proposition d'honoraires : Les candidats devaient produire une proposition détaillée d'honoraires dont la présentation était laissée à leur appréciation. Les situations produites devront respecter la présentation du devis. Le prix à caractère global et forfaitaire est ferme et définitif. Délais de paiement : 30 jours. Règlement par acomptes.
- le cahier des charges accepté

La consultation a été transmise par courriel le 29 décembre 2024 à 3 prestataires. Les réponses étaient recevables jusqu'au 15 janvier 2025 à 12 heures.

La consultation a donné les résultats suivants :

N° d'arrivée	Entreprises	Adresse	PRIX HT	RANG
1	QUALICONSULT	Immeuble Odyssee 18 Allée de Maitre Zacharius 80440 GLISY	4 645.00	2
2	SOCOTEC	Centre Oasis - Bâtiment Passiflore 1 allée de la Pépinière 80480 DURY	4 850.00	3
3	ALPES CONTROLES	15 Avenue du Great Eastern 80330 LONGUEAU	2 850.00	1

La Commission d'appel d'offres, réunie le 24 janvier 2025, a décidé de déclarer la consultation fructueuse et a attribué la mission de contrôle technique à la société ALPES CONTROLES pour la somme de 2 850€ HT soit 3 420.00€ TTC.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer le contrat proposé par Alpes Contrôles pour la mission de contrôle technique et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer la mission de contrôle technique à la Sté Alpes Contrôles pour la somme de 2 850€ HT soit 3 420€ TTC**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé et tout document nécessaire relatif à son exécution**
- **dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prélevés sur ceux affectés à l'opération 54**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

PLACE DE L'EGLISE SAINT-LEGER DE GLISY : RECHERCHE D'UN CSPS -CONTROLEUR DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE. RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE MISSION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a engagé DSM Agence de paysage représentée par Monsieur Davy DE MARESVILLE pour définir le programme d'aménagement de la place de l'Eglise approuvé par délibération en date du 24 juin 2024, afin de réaliser le parvis de l'édifice religieux et un parc paysager comportant un escalier aux normes d'accessibilité et un système fontenier. La réalisation de ce chantier d'ampleur qui va nécessiter l'intervention simultanée de plusieurs entreprises en milieu urbain, proche de l'école, requiert les compétences d'un Coordinateur Sécurité Protection Santé -CSPS-.

Le CSPS joue un rôle essentiel pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers. Ce professionnel est responsable de la mise en œuvre et du suivi des mesures de prévention des risques professionnels.

Préalablement au démarrage de la phase travaux, le coordinateur doit effectuer une analyse des risques spécifiques liés au chantier, en tenant compte des particularités du site et des travaux à réaliser. Il est également chargé de concevoir un plan de sécurité, qui décrit les procédures à suivre, les équipements de protection individuelle à utiliser et les comportements à adopter pour minimiser les dangers.

Lors de la phase travaux, le coordinateur réalise des inspections régulières du chantier, s'assurant que les normes de sécurité sont respectées et que toutes les mesures sont appliquées. En cas d'accident ou d'incident, il doit également mener une enquête pour identifier les causes et mettre en place des actions correctives.

Le rôle du coordinateur est donc crucial pour garantir un environnement de travail sûr tout en préservant la santé des travailleurs et des habitants.

Un cahier des charges de consultation a été élaboré par DSM qui a sollicité des candidats les documents suivants :

- les renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique requise
- un devis détaillé justifiant notamment les quantités et temps des prestations proposées, valant acte d'engagement
- un mémoire technique présentant les moyens humains et matériels que le coordonnateur SPS mettra à la disposition de la commune pour assurer au mieux sa mission ; des références pour des missions similaires ; la méthodologie qui sera mise en œuvre ; un exemple de PGC
- le cahier des charges approuvé et signé

La consultation a été transmise par courriel le 29 décembre 2024 à 3 prestataires. Les réponses étaient recevables jusqu'au 15 janvier 2025 à 12 heures.

La consultation a donné les résultats suivants :

N° d'arrivée	Entreprises	Adresse	PRIX HT	RANG
1	QUALICONSULT	Immeuble Odyssee 18 Allée de Maitre Zacharius 80440 GLISY	2 925.00	2
2	SOCOTEC	Centre Oasis - Bâtiment Passiflore 1 allée de la Pépinière 80480 DURY	2 448.00	1
3	ALPES CONTROLES	15 Avenue du Great Eastern 80330 LONGUEAU	3 800.00	3

La Commission d'appel d'offres, réunie le 24 janvier 2025, a décidé de déclarer la consultation fructueuse et a attribué la mission de coordinateur sécurité protection santé technique à la société SOCOTEC pour la somme de 2 448€ HT soit 2 937.60€ TTC.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer le contrat proposé par SOCOTEC pour la mission de CSPS et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer la mission de CSPS à la Sté SOCOTEC pour la somme de 2 448€ HT soit 2 937.60€ TTC**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé et tout document nécessaire relatif à son exécution**
- **dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prélevés sur ceux affectés à l'opération 54**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

PLACE DE L'ÉGLISE SAINT-LEGER DE GLISY : TRAVAUX D'ABATTAGE DE VÉGÉTAUX. RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE MISSION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a engagé DSM Agence de paysage représentée par Monsieur Davy DE MARESVILLE pour définir le programme d'aménagement de la place de l'Église approuvé par délibération en date du 24 juin 2024, afin de réaliser le parvis de l'édifice religieux et un parc paysager comportant un escalier aux normes d'accessibilité et un système fontenier.

Afin de pouvoir démarrer le chantier dès le printemps 2025 et pour respecter la législation en vigueur, une déclaration préalable sollicitant l'autorisation d'abattage de végétaux a été déposée auprès du service instructeur du droit des Sols qui a consulté la DREAL : en effet, entre le 15 mars et le 15 août de chaque année, il est fortement recommandé de ne pas abattre des arbres et arbustes, retirer les haies en raisons de la nidification des oiseaux. Monsieur le Maire rappelle que seul l'alignement des tilleuls de la rue du Vert Bout fait l'objet d'un classement au PLU de la Commune. A ce jour, la demande de déclaration préalable est toujours en instruction.

Concernant la place de l'église, de nombreux tilleuls ont été plantés en demi-cercle : malheureusement les arbres sont trop proches de l'église côté Ouest et plantés trop serrés les uns des autres si bien que leur développement n'est plus possible et à terme entraînera la mort de certains sujets ou la souffrance d'autres. Par ailleurs, dans le talus sur le versant vers la vallée, les frênes sont malades et souffrent d'un champignon si bien, lors d'épisodes de tempête, on assiste à leur chute par déracinement.

Comme cela a été annoncé, le nombre d'arbres plantés compensera largement le nombre d'arbres retirés.

Afin de pouvoir effectuer ces travaux forestiers avant la date de la recommandation en faveur de la nidification des oiseaux, la prestation a été retirée de l'appel d'offres des travaux de la place et a fait l'objet d'une consultation restreinte auprès de trois prestataires : un cahier des charges de consultation a été élaboré par DSM Agence de paysage qui comporte les documents suivants :

- une notice explicative
- un plan de la place spécifiant les arbres à abattre et à dessoucher, ceux à élaguer
- un plan de superposition
- un devis quantitatif et estimatif à compléter, le nombre de sujets ou le linéaire étant préalablement renseigné.

La consultation a été transmise par courriel le 31 décembre 2024 à 3 prestataires. Les réponses étaient recevables jusqu'au 22 janvier 2025 à 12 heures.

La consultation a donné les résultats suivants :

N° d'arrivée	Entreprises	Adresse	PRIX HT	RANG
1	ELAG CONSEIL	94 Rue Jean Jaurès, 80520 Woincourt	15 530.00	2
2	ENTREPRISE FALIZE ET BLONDEL	570 Rue Edouard Branly, 80450 Camon	14 819.00	1

L'entreprise ID VERDE n'a pas répondu et n'a pas adressé une lettre d'excuses.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 24 janvier 2025, a décidé de déclarer la consultation fructueuse et a attribué la mission d'abattage et d'élagage à l'entreprise FALIZE et BLONDEL pour la somme de 14 819€ HT soit 17 782.80€ TTC.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer le devis proposé par l'entreprise Falize et Blondel pour l'abattage d'arbres, arbustes et haies et l'élagage pour certains sujets. et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer les travaux d'abattage et d'élagage à l'entreprise FALIZE ET BLONDEL pour la somme de 14 819.00€ HT soit 17 782.80€ TTC**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé et tout document nécessaire relatif à son exécution**
- **dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prélevés sur ceux affectés à l'opération 54**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

BAIL DE LOCATION DES ETANGS : AVENANT DE PROLONGATION D'UN AN. CONDITIONS ET AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le bail de location des étangs communaux cadastrés A 209 d'une superficie de 5 ha 83 a en eau et A 211 d'une contenance de 2 ha 67 a consenti, par délibération en date du 21 mars 2012 à l'Union des Pêcheurs de l'Amiénois est arrivé à échéance le 31 mars 2024.

Les conditions du bail arrivé à échéance étaient les suivantes :

- ✓ **Durée de douze années entières et consécutives à compter du 1er avril 2012 pour prendre fin le 31 mars 2024**
- ✓ **Loyer : 4.000 € indexés INSEE, prix à la consommation France entière. Actuellement, consécutivement au mécanisme de revalorisation annuelle, le loyer est de 4.800€**
- ✓ **Obligation de rempoissonnement**
- ✓ **Autres conditions (garde, cession de bail, gratuité pour les habitants de Glisy dans la limite de 20 cartes par année...)**

Le contrat n'a pas prévu de tacite reconduction si bien que Monsieur le Maire propose de l'autoriser à passer un avenant de prolongation d'une année, du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 aux conditions identiques au bail arrivé à échéance.

Un rendez-vous sera pris avec le Président de l'Union des Pêcheurs de l'Amiénois pour échanger sur le renouvellement du bail. Cette question fera l'objet d'une prochaine délibération à intervenir avant le 1^{er} avril 2025 afin d'autoriser la signature d'un prochain bail.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer l'avenant de prolongation d'une année du bail liant l'UPA et la Commune de GLISY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune de GLISY l'avenant au bail avec l'Union des Pêcheurs de l'Amiénois et dans les conditions ci-dessus développées.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

INSTALLATION DE 3 DEFIBRILLATEURS EXTERIEURS : CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE ET DE MAINTENANCE. AUTORISATION DE SIGNER.

Monsieur le Maire expose qu'en France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes d'une mort subite, faute d'avoir bénéficié au bon moment de l'intervention d'une personne qui aurait pu leur sauver la vie en pratiquant les gestes de premier secours et en administrant un choc électrique (défibrillation) le temps que les équipes de secours et d'aide médicale d'urgence interviennent.

Dans le cadre de la lutte contre la mort subite par arrêt cardiaque, le ministère chargé de la santé a engagé, depuis 2007, des actions en faveur du développement de l'implantation des Défibrillateurs Cardiaques Externes sur l'ensemble du territoire et de leur facilité d'accès. Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie.

La loi n°2018-527 du 28 juin 2018 est venue renforcer le cadre législatif et réglementaire. Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, précise les ERP soumis à l'obligation de détenir un DAE, à savoir :

- à partir du 1^{er} janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3;
- à partir du 1^{er} janvier 2021, ERP de catégories 4 ;
- à partir du 1^{er} janvier 2022, certains ERP de catégories 5.

Le décret précise que :

- l'obligation de détenir un DAE incombe aux propriétaires des ERP ;
- lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé. Par même site géographique est entendu la possibilité d'accéder au DAE mutualisé, à tout moment, dans un délai compatible avec l'urgence cardiaque, c'est-à-dire en moins de 5 minutes ;

C'est pourquoi Monsieur le Maire a analysé la situation de la Commune de Glisy :

- Les défibrillateurs cardiaques présents dans les ERP sont obsolètes étant donné leur âge supérieurs à 14 ans et non conformes au descriptif des DAE tel qu'il résulte de la norme CE 2017/745
- Il est possible de regrouper les ERP de 5^{ème} catégorie de manière à en limiter le nombre :
 - Mairie, salle des délibérations, salle des assemblées, salle du centre-bourg, école : un DAE extérieur posé sur le mur de la salle du centre-bourg visible de la caméra de la place de la mairie
 - Salle Glisy Arts, CTM : un DAE extérieur posé sur le mur de la salle Glisy Arts, visible de la caméra du CTM
 - Eglise, place de l'église, salles d'expositions, bibliothèque, cantine : un DAE extérieur posé près de l'entrée de l'église visible de la caméra face au 1 rue du Vert Bout
- Les DAE doivent être entretenus : batterie et électrodes contrôlées et régulièrement changées.
- Les défibrillateurs sont entièrement automatiques : si l'appareil l'identifie comme nécessaire, le choc est délivré directement par l'appareil, sans intervention de l'utilisateur.

- Quel que soit le type de DAE, grâce à une assistance vocale, l'utilisateur du DAE est guidé pas à pas, du massage cardiaque au placement des électrodes. C'est le DAE qui fait le diagnostic et décide de la nécessité de choquer ou pas.
- Deux possibilités pour la mise à disposition : la location ou l'achat.
 - Après réflexion, il s'avère que la location longue durée est plus pertinente que l'achat qui peut très vite être concerné par une évolution réglementaire.(achat : 1 090€ + 240€/an pour la maintenance par DAE)
 - Les conditions de location seraient les suivantes :
 - Pour 5 ans : 2 000€HT par DAE, soit 33.33€/mois comprenant la maintenance, paiement d'avance pour les 5 ans
 - Appareil connecté, fabrication française, kit de 1^{er} secours, signalétique réglementaire, suivi de la connectivité, mise à jour à distance, assurance casse et vol, suivi statistiques, renouvellement des consommables
 - Armoire extérieure chauffée et ventilée uniquement à l'achat : 350€ HT par armoire à poser par nos soins et à raccorder à l'électricité.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le choix proposé, entre achat et location, puis à l'autoriser à signer tout document nécessaire suivant le choix effectué.

Plusieurs Elus interrogent le Maire sur la formation aux premiers gestes de secours du personnel communal. Monsieur le Maire répond que l'ensemble du personnel a reçu une formation de remise à niveau en septembre 2023 dans un regroupement à Boves. La formation a été dispensée par les Sapeurs-Pompiers d'Amiens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **faire le choix de la location longue durée de trois DAE avec un paiement immédiat pour les 5 années**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location et tout document nécessaire**
- **dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget général 2025, article 611**
- **dire que les crédits nécessaires à l'acquisition des 3 armoires et leur raccordement au réseau électrique seront prévus à l'opération 62 « bâtiments publics »**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**MARAIS COMMUNAL : TRAVAUX D'ENTRETIEN.
PROGRAMME TRIENNAL 2025-2027: APPROBATION.
ENGAGEMENT DE VOTER LES CREDITS NECESSAIRES.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 14 décembre 2016 par laquelle la Commune de Glisy a passé une convention avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, devenu depuis le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France, afin de l'accompagner dans la mise en œuvre des actions de préservation et de valorisation qu'elle mène depuis plusieurs années sur les parcelles de marais appartenant à la Commune formant une superficie totale de 38,4967 hectares.

Ainsi, le Conservatoire a réalisé un plan de gestion du marais permettant de faire un diagnostic de la flore, de la faune et des habitats naturels. Un état des lieux des usages et des pratiques a été également dressé. Sur cette base, des propositions de gestion ont été formulées à la commune permettant de concilier les usages et la préservation du patrimoine naturel. L'élément qui doit être mis en lumière est que le marais communal est un espace partagé entre amoureux de la nature, promeneurs, sportifs, pêcheurs, chasseurs.

Après avoir souligné que le marais joue un rôle important d'épanchement des crues de la Somme, notamment en amont de la ville d'Amiens comme l'hiver dernier où les eaux du contre-fossé de la Somme se sont déversées dans les prairies jouxtant le chemin de halage, le Conservatoire a dressé pour les années 2025, 2026 et 2027 un programme de travaux nécessaires au maintien de quelques habitats typiques des marais alcalins, en premier lieu, les dépressions inondables et quelques mares.

Le programme se présente ainsi :

- Pour 2025, les travaux envisagés sont le déboisement et la taille des saules têtards près du chemin des AI Ouèdes aménagé en piste cyclable pour rejoindre la véloroute de la Somme, le long de la station de la grande douve. (estimation : 27.720€ TTC).
- Pour l'année 2026, dessouchage sur le secteur précédemment déboisé en 2025 pour limiter les repousses de saules ; coupe de rejets et exportation du produit des coupes (estimation : 37 248.60€ TTC).
- Pour l'exercice 2027, à droite de la piste cyclable, coupe de rejets -débroussaillage- avec exportation du produit des coupes, entretien de 4 mares dans la parcelle A505. (estimation 2025 : 33 980.40€ TTC).

Monsieur le Maire rappelle que les crédits nécessaires à la dépense devront être inscrits en section de fonctionnement à l'article 61524, les travaux n'ayant aucun caractère d'investissements durables puisqu'il convient de les réitérer tous les 3 à 5 ans. Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver le programme triennal de travaux proposé pour les années 2025, 2026 et 2027.**
- **charger le Conservatoire des Espaces Naturels des hauts de France de la direction des travaux avec l'entreprise qui sera retenue chaque année**
- **s'engager à mettre en place les crédits nécessaires lors de l'adoption du Budget Général 2025 puis 2026 et 2027**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Rando 39 2025 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de la conférence des Maires qui s'est tenue ce samedi 31 janvier à l'Hôtel de Ville, le Président Alain GEST a donné la parole à Daniel LELEU, Conseiller Métropolitain délégué aux sports qui a présenté la Rando 39 2025. Elle se déroulera le dimanche 04 mai 2025 dans les conditions similaires à celle de 2024. C'est ainsi que les Communes de Blangy et Glisy se grouperont avec la ville de Longueau. Les 3 Maires se rencontreront pour déterminer le parcours. Puisque cette manifestation est appelée à se renouveler, il proposera que le point d'arrivée tourne chaque année...et donc forcément le parcours devra s'adapter.

2. Projet de fermeture de la 5^{ème} classe du RPI Blangy-Glisy :

Monsieur le Maire a été prévenu par l'Inspecteur de l'Education Nationale Amiens Centre le jeudi 29 janvier 2025 que Monsieur le DASEN a décidé de supprimer la 5^{ème} classe installée à Glisy à la rentrée de septembre 2025. Cette suppression est motivée par un effectif insuffisant et la nécessité de redéployer les moyens. Le poste supprimé ne sera pas rendu au Ministère mais servirait à augmenter les moyens en remplacement dont la demande croît d'année en année.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'il avait prédit cette situation en rappelant les projections d'effectifs qu'il avait établies lors de l'ouverture de la classe. Le tableau établi en 2023 est projeté.

Classes	Rentrée scolaire 2023 scolarisation des enfants nés en 2020	Rentrée scolaire 2024 scolarisation des enfants nés en 2021	Rentrée scolaire 2025 scolarisation des enfants nés en 2022	Rentrée scolaire 2026 scolarisation des enfants à naître en 2023	Rentrée scolaire 2027 scolarisation des enfants à naître en 2024
PS	7	8	5	?	?
MS	12	7	8	8	?
GS	13	12	7	8	8
CP	13	13	12	7	8
CE1	20	13	13	12	7
CE2	15	20	13	13	12
CM1	14	15	20	13	13
CM2	8	14	15	20	13
Total RPI	102	102	93	81	61
	5 CLASSES	5 CLASSES	POSSIBLE FERMETURE	FREIN A LA FERMETURE: élections municipales	FREIN A LA FERMETURE: élections présidentielles
			Classe PS.MS.GS: 20		
			Classe CP.CE1: 25		
			Classe CE2,CM1: 24		
			Classe CM1.CM2: 24		

Pour l'instant, la fermeture n'est qu'en projet. Elle deviendra officielle après la tenue du CDEN présidé par Monsieur le Préfet courant mars 2025.

3. Quelques nouvelles sur les associations gliséennes :

- Amiens Métropole a attribué une subvention de 5 000€ à l'ASG pour l'année 2025. Cette subvention récompense les efforts du club pour les écoles de football depuis U7/U8 jusqu'à U17.
- Une nouvelle association a été créée le 27 janvier 2025 : Terr'Agile va voler de ses propres ailes après avoir existé sous forme d'une section de l'ACL depuis plus de 2 décennies.
- L'Association du Centre Bourg a produit la première partie du spectacle des Cabotans d'Amiens « l'attaque d'apoplexie » le dimanche 02 février 2025 en interprétant 7 chants en picard.
- Réunion entre le Comité des fêtes et l'association Yellow afin d'organiser le futur festival des 23 et 24 mai 2025.
- Monsieur Marc-Antoine LEFEBVRE informe ses Collègues que la manifestation « 20 000 lieues dans les airs » programmée en mai et la fête de l'aviation en septembre vont se grouper pour ne plus faire qu'un seul évènement prévu le samedi 21 juin 2025 le long de la piste en herbe. A ce sujet, une suggestion est formulée pour une fête de la Musique de Glisy délocalisée sur l'aérodrome. Monsieur Alan AUGEZ en informera le Comité des Fêtes qui décidera en conseil d'administration.

4. Desserte en HTA pour éviter les coupures :

Avec Patrick BEAUGRAND, le Maire a rencontré les services techniques d'Enedis qui ont proposé une solution pour une majeure partie des habitants concernés : cette solution consiste au raccordement d'une ligne HTA souterraine au poste transformateur situé à l'angle de la rue du Vert Bout et de la rue de la République. Une solution pour les 30 habitations qui ne seront pas desservies par cette modification est à l'étude. Elle nécessitera une extension du réseau HTA en tranchée rue d'en Haut et Chemin du marais.

5. Point sur la délinquance sur le territoire en 2024 :

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick BEAUGRAND qui est membre avec Jean-Jacques BECU de la cellule de veille de Longueau qui se réunit toutes les 6 semaines environ pour échanger sur les faits de délinquance sur les territoires de Longueau et Glisy.

63 faits ont été relevés par la Police Nationale, dont 28 sur le village et 35 sur le Pôle Jules Verne. Sont compris dans les faits relevés les infractions routières verbalisées. (1 sur le village et 21 sur le PJV)

6. Panneaux d'entrée de village :

Amiens Métropole va procéder au remplacement des panneaux d'entrée de village afin de pouvoir y adjoindre un panneau indiquant que la Commune fait partie de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole. Cette opération financée intégralement par la Métropole aura lieu avant les vacances d'été.

7. Dissolution du SISA :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet de la Somme a mis fin le 31 décembre 2024 à l'exercice de compétence du Syndicat de Soins Infirmiers du Sud Amiénois -SISA- dont la mairie de Glisy était membre depuis plusieurs décennies.

Comme cela a été exposé antérieurement c'est l'EPSoMS qui reprend l'ensemble des activités exercées par le SISA. Au 31 décembre 2024, cette structure présente un

déficit comptable de 148 193.51€ tous budgets confondus. Ce déficit est repris en intégralité par l'EPSoMS.

Par ailleurs, l'ensemble du personnel du SISA (titulaires, stagiaires et contractuels) a accepté de rejoindre l'EPSoMS. Seul un infirmier, cadre de santé, en disponibilité depuis trois ans, n'a pas souhaité rejoindre la nouvelle structure et a demandé à proroger sa mise en disponibilité. Il sera donc reversé au centre de gestion de la FPT qui gèrera sa carrière et, s'il reprend son activité sans trouver un poste de titulaire, assurera le paiement de ses indemnités, lesquelles seront probablement réparties entre les Communes membres du SISA.

8. Inauguration de la voie verte CVO201 vers Longueau :

Au moment de l'inauguration de la voie verte, Madame Roselyne HEMART, Maire Adjointe, rappelle sa proposition de baptême des pistes cyclables :

- Voie verte RD1029/RD4029 : proposition du nom d'une héroïne des romans de Jules Verne « le Rayon Vert » la journaliste " Héléna Campbell". Roselyne HEMART proposera un petit résumé à mettre sous QR code comme sur les totems du village.
- Voie verte CVO201 de Glisy à Longueau : proposition du nom d'aviatrice voltigeuse relevant du champ du handicap. Dorine BOURNETON : Première femme handicapée au monde à exercer la voltige aérienne, Dorine BOURNETON est une écrivaine et une aviatrice très populaire. Leader de la patrouille Ciel Bleu en 2003-2004, elle est faite Chevalier de la Légion d'Honneur en 2015.

A 21 heures 45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,

Marc-Antoine LEFEBVRE



Le Maire,

Guy PENAUD

